

VENTE GROUPEE PAR SOUMISSIONS DE 6 LOTS DE BOIS RESINEUX SUR PIED

Le 17 décembre 2015 à 16h

Ouverture des soumissions le 17 décembre à 16 h à la brasserie d'Oster (rue de la Clisore n°1 à 6960 Oster)

CATALOGUE

Situation des bois : Lafosse, Grandmenil, Briscol, Hoursinne et Les Villettes.

Vente réalisée dans le cadre du projet de gestion forestière groupée des petites parcelles boisées privées de la commune de Manhay.



*Stimuler le développement
de la filière forêt-bois
en Wallonie.*

Vente groupée coordonnée par la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (CAPFP)

Les lots 1 à 4 ont été constitués dans le cadre d'un projet de gestion forestière groupée de massifs forestiers morcelés coordonné par la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (CAPFP).

La Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (CAPFP) est un service de l'Office Économique Wallon du Bois, organisme destiné à stimuler le développement de la filière bois en Wallonie. La Cellule met en place, pour les propriétaires qui le souhaitent, des opérations de gestion groupée au sein de massifs particulièrement morcelés. Dans le cadre des ventes de bois groupées, un gestionnaire forestier indépendant est sélectionné après appel à candidatures pour procéder au marquage des coupes, à la mise en vente des lots et au suivi des exploitations.

La Cellule d'Appui est active actuellement sur 8 communes : Meix-devant-Virton, Manhay, Vielsalm, Bertogne, Gedinne, Jalhay, Burg-Reuland et Bièvre.

Cette vente groupée concerne des parcelles situées sur la commune de Manhay. J'ai été sélectionné comme gestionnaire forestier pour réaliser cette vente de bois groupée.

Conditions générales de vente

1. Les bois sont vendus dans l'état où ils se trouvent, sans garantie de qualité.
2. Seul le nombre de bois est garanti, les estimations de volume sont données à titre indicatif.
3. Les bois sont vendus aux risques et périls des adjudicataires qui ne pourront faire aucune réclamation pour méprise, vol, mitraille ou autres cas quelconques.
4. Sont réservés tous les bois non martelés. Toute erreur sera immédiatement signalée au délégué du propriétaire (Monsieur Xavier OLIVIER, 0498 36 89 35) et le bois sera laissé en l'état. Tous les bois marqués doivent être abattus et enlevés avant la date prévue par les clauses particulières. Tout bois délivré subsistant sur le domaine après la date d'expiration du délai de vidange sera considéré comme abandonné par l'acquéreur. Le vendeur pourra en disposer librement et procéder à sa revente éventuelle sans mise en demeure.
5. L'acquéreur est tenu de veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter tout dommage aux arbres réservés ainsi qu'à la régénération naturelle ou artificielle. Il est notamment interdit d'appuyer les bois exploités contre les arbres sur pied. Le propriétaire aura le droit de renvoyer tout abatteur ou débardeur qui ferait preuve de négligence.
6. Le taillis écrasé par l'exploitation sera proprement recoupé ras de terre.

7. Les abatteurs devront reconnaître les lots avec le gestionnaire (Monsieur Xavier OLIVIER, 0498 36 89 35) avant de commencer les travaux. Les débardeurs devront avertir le gestionnaire chaque fois qu'ils se rendent sur la coupe.
8. L'attention de l'acquéreur est attirée sur le fait qu'il est responsable de tous dommages causés aux tiers du fait de son exploitation et notamment à la voie publique et à ses dépendances.
9. Ne peuvent participer à la vente les personnes qui seraient en retard d'exploitation pour des acquisitions antérieures et/ou se trouveraient en état de liquidation ou concordat judiciaire.
10. Le gestionnaire mandaté par les propriétaires se réserve le droit d'interdire tout transport quand les chemins sont détremés ou par temps de dégel. Les jours d'interdiction prolongeront d'autant le délai d'exploitation.
11. L'attention de l'acheteur est attirée sur le strict respect de l'article 37 du Code forestier relatif à « la notification à la commune concernée au plus tard deux jours ouvrables avant le début des opérations de débardage et de transport des voies communales qui seront utilisées »
12. Par la présentation d'une soumission, le marchand marque son accord avec les conditions du présent cahier des charges.
13. Les propriétaires se réservent le droit de retirer le lot de la vente si l'offre ne leur paraît pas satisfaisante.

Conditions particulières

I. Mode de vente

La vente a lieu par soumissions. Les soumissions seront exprimées en €/lot. Elles seront remises au plus tard le 17 décembre 2015 avant 12 h à Monsieur Xavier OLIVIER par courrier (Rue du Pré des Fossés n° 27 à 6960 Manhay) ou par courriel (olivier.xavier@gmail.com). Elles peuvent également être remises en main propre avant l'ouverture publique qui aura lieu à la brasserie d'Oster (rue de la Clisore n°1 à 6960 Oster) le **jeudi 17 décembre 2015 à 16 h**.

Le candidat adjudicataire prend sous sa responsabilité les risques liés à chacun des moyens de transmission de l'offre. Un accusé de réception sera toujours envoyé lors de la réception des offres par courriel.

Chaque offre contiendra, sous peine de nullité, l'engagement de se conformer aux clauses et conditions du cahier des charges.

Les offres à la masse sont autorisées.

Les frais de vente incombent au vendeur.

II. Visite des lots

Deux dates de visite des lots sont prévues : le 07/12 et le 14/12 à 13 h. Ces visites se font sur inscription auprès du gestionnaire (0498 36 89 35 ou olivier.xavier@gmail.com ; aucune inscription → annulation de la visite). Le rendez-vous est fixé au rond-point du char à Grandmenil.

En dehors de ces dates, les visites libres à l'aide des cartes de situation reprises ci-dessous sont permises. Un panneau indiquant le numéro du lot et le numéro de parcelle est placé sur chaque peuplement concerné.

III. Paiement

Pour les montants inférieurs à 10.000 €, le paiement se fera au comptant dans les 15 jours suivant notification de l'adjudication de la vente.

Pour les montants compris entre 10.000 et 50.000 €, la moitié sera versée dès notification de l'adjudication de la vente, le solde à deux mois.

Pour les montants supérieurs à 50.000 €, le tiers sera versé dès notification de l'adjudication de la vente, le 2^e tiers à deux mois et le solde à quatre mois.

Les montants sont à verser sur le compte bancaire BE49 1430 9333 0471 ouvert au nom de Xavier OLIVIER. L'adjudicataire ne pourra commencer l'abattage qu'après réception par le vendeur de la somme exigible au comptant.

Les acquéreurs ne seront considérés comme propriétaires des arbres qu'à partir du moment où ils auront fourni toutes les garanties de paiement reprises ci-dessous.

IV. Cautions

Pour que la vente soit validée, une caution bancaire doit parvenir au représentant du vendeur (M. Xavier OLIVIER) dans les 15 jours suivant l'adjudication (cf. modèle annexé). Cette caution couvrira

- les sommes restant dues au plus tard aux échéances fixées lors d'un paiement échelonné ;
- d'éventuelles indemnités de dégâts (10% du montant de la vente, plafonné à 5.000 €)

a. Sommes restant dues (paiement par tranches) :

Dès que la tranche est payée, le vendeur devra faire parvenir à l'organisme financier et à l'adjudicataire un document actant la levée de la caution sur le montant payé.

Si la tranche n'est pas payée dans les délais, le vendeur a un nombre de jours fixé par l'organisme financier pour faire appel à la caution bancaire. Sa demande se fera auprès de l'organisme financier et ce dernier paiera la somme due dans les délais prévus par la caution.

b. Indemnités de dégâts :

La caution (bancaire ou en numéraire) sur les indemnités de dégâts (caution « dégâts ») est levée lorsque le vendeur transmet la décharge d'exploitation à l'adjudicataire avec copie à l'organisme de cautionnement.

En cas de dégâts sans accord des parties, il sera fait appel à un expert de la Fédération Nationale des Experts Forestiers, choisi de commun accord, pour évaluer le dommage.

Si les dégâts sont reconnus par l'adjudicataire ou par l'expert désigné et en cas de non réparation ou de non-paiement par l'adjudicataire des dommages estimés, le vendeur demandera à l'organisme financier de payer le montant reconnu à partir de la caution.

V. Pénalités de paiement

Dans le cas où l'adjudicataire n'aurait pas satisfait au point III et/ou n'aurait pas fait parvenir dans les délais la caution bancaire en règle, après mise en demeure, le vendeur :

- soit exigera de l'adjudicataire le paiement d'un intérêt de retard au taux légal, avec un minimum de 250 € sur les sommes restant dues.
- soit annulera l'adjudication. Dans ce cas, l'adjudicataire aura à payer la différence en moins produite par la revente du lot, sans pouvoir réclamer l'excédent s'il y en a. De même, il devra payer les intérêts de retard et les frais liés à une nouvelle adjudication.

En cas de litige, les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Marche seront seules compétentes.

VI. Délais d'exploitation

Les bois devront être coupés et vidangés pour le 31 décembre 2016. Un délai d'exploitation non respecté engage l'acheteur au versement d'une indemnité de feuille de 2 % du montant de la vente par semestre entamé.

VII. Exploitation

L'exploitation ne pourra commencer avant d'avoir reçu le permis d'exploiter. Celui-ci sera délivré dès que

- les paiements exigibles auront été reçus ;
- les cautions (solde restant dû et/ou dégâts) auront été réceptionnées ;
- l'état des lieux avant exploitation aura été réalisé.

Le gestionnaire sera prévenu au plus tard deux jours ouvrables avant le début de l'exploitation.

Les droits de passage et/ou de dépôt sont à la charge du vendeur et sont mentionnés dans le catalogue ci-dessous. En cas de sortie des bois par des pâtures et/ou des terrains cultivés, l'acheteur veillera à débarder les bois aux moments les plus opportuns (période hors cultures, hiver...) afin de limiter au maximum les dégâts éventuels. Les possibilités de sortie des bois seront présentées lors des visites ou peuvent être demandées auprès du mandataire.

Les éventuels dégâts aux voiries ou aux parcelles voisines, aux pâtures, clôtures, conduites ou câbles sont sous la responsabilité de l'adjudicataire.

Les bois faisant l'objet de la vente ont été martelés ou pointés à la couleur (mises à blancs). Un bois portant une flache de martelage sur laquelle est superposée l'indication "R" à la couleur est un bois qui doit rester.

Tous dégâts aux réserves, sous-étage, recrûs, plantations, causés par l'abattage ou le débardage, seront indemnisés sur base du double de la valeur d'avenir de la chose, sans que celle-ci ne devienne la propriété de l'acheteur. Cependant s'il s'agit de dégâts jugés inévitables, le dégât ne pourra être imputé à l'adjudicataire. Il devra néanmoins en avertir immédiatement le propriétaire ou son délégué ; dans le cas d'une réserve mutilée, il devra accepter le remplacement éventuel par un arbre marqué encore sur pied et de valeur comparable.

Les tracteurs et autres engins ne pourront emprunter que les chemins, coupe-feu ou layons et aires de dépôt qui auront été désignés en accord avec le représentant du vendeur (M. Xavier OLIVIER)

L'acheteur veillera à n'endommager le sol forestier que du strict nécessaire ; les ornières de plus de 20 cm de profondeur dans la coupe seront systématiquement rebouchées. De même, les fossés endommagés ou partiellement détournés durant l'exploitation seront restaurés et rétablis dans leur cours au plus vite. Les chemins seront remis dans l'état où ils se trouvaient avant l'exploitation.

VIII. Souches

L'abattage se fera au ras de sol.

IX. Branches

Pas de branches dans les fossés et chemins.

En cas de non-respect des conditions générales et/ou particulières de vente et après mise en demeure par simple courrier, le propriétaire fera réparer les manquements par entreprise aux frais de l'adjudicataire et de la caution sans que ces derniers ne puissent réclamer des indemnités.

Signatures pour accord (précédées nom, prénom et de la mention manuscrite Lu et approuvé)

L'adjudicataire

Catalogue

Les bois faisant l'objet de la vente ont été martelés ou pointés à la couleur (mises à blanc et premières éclaircies non élaguées).

Les bois ont été mesurés au compas électronique (2 mesures croisées), à 1,5 m de la souche (\pm 1,65 m du sol). Les volumes renseignés sont des volumes sur écorce.

Les bois secs n'ont pas été inventoriés.

Résumé des lots :

- Lot 1 (Lafosse/Oster) : 195 m³ d'épicéas (mises à blanc et éclaircies) ; 4 parcelles
- Lot 2 (Grandmenil) : 36 m³ d'épicéas et bouleaux (1^{ère} éclaircie) ; 2 parcelles
- Lot 3 (Briscol/Grandmenil/Lafosse) : 206 m³ d'épicéas (éclaircies) ; 5 parcelles
- Lot 4 (Grandmenil/Derieux) : 154 m³ d'épicéas (mise à blanc et éclaircies) ; 6 parcelles
- Lot 5 (Hoursinne) : 72 m³ d'épicéas et mélèzes (éclaircies) ; 2 parcelles
- Lot 6 (Les Villettes) : 99,5 m³ d'épicéas (éclaircies) ; 5 parcelles

I. Lot 1 parcelle 1 (FIZ) : mise à blanc

Essence Qualité	Epicéa Normale		
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march. m ³
45	5		
55	6		
40/59		11	1,993
65	6		
60/69		6	2,066
75	8		
85	7		
70/89		15	8,153
95	9		
105	6		
115	5		
90/119		20	20,488
125	2		
135	2		
145			
120/149		4	6,573
Total		56	39,272

Débardage à travers la prairie attenante au peuplement : chemin le plus court et le moins dommageable (par temps sec sur sol ressuyé ou sur sol gelé).

II. Lot 1 parcelle 2 (COR) : mise à blanc

Essence Qualité	Epicéa Normale			Epicéa Bordure		
	Cat./circ	Nbre	Vol. Cat. march. m ³	Nbre	Vol. Cat. march. m ³	
25 35	1					
20/39		1	0,073			
45 55	1 4					
40/59		5	1,002			
65	5			1		
60/69		5	1,721		1 0,216	
75 85	13 20			3 2		
70/89		33	18,466		5 1,939	
95 105 115	16 7 6			4		
90/119		29	26,361		4 2,515	
125 135 145	3			4		
120/149		3	4,421		4 4,680	
155 165 175				1		
150/179					1 2,004	
Total		76	52,046		15 11,354	

III. Lot 1 parcelle 3 (BER1) : éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale		
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march. m ³
25 35	4		
20/39			4 0,293
45 55	16 28		
40/59			44 8,275
65	28		
60/69			28 9,640
75 85	17 9		
70/89			26 13,363
Total			102 31,571

IV. Lot 1 parcelle 4 (DEP1) : éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale		
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march. m ³
45 55	1		
40/59			1 0,202
65	7		
60/69			7 2,274
75 85	34 43		
70/89			77 40,819
95 105 115	15 6		
90/119			21 18,342
Total			106 61,637

V. Lot 2 parcelle 1 (BER2) : 1^{ère} éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale		Bouleau Chauffage			
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march. m ³	Nbre		Vol. Cat. march. m ³
25	40			9		
35	32			14		
20/39		72	2,236		23	0,642
45	13			9		
55	4			6		
40/59		17	2,005		15	1,362
65	2			4		
60/69		2	0,524		4	0,750
75	1			3		
85				2		
70/89		1	0,392		5	1,570
Total		92	5,157		47	4,324

VI. Lot 2 parcelle 2 (LAM1) : 1^{ère} éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale		Bouleau Chauffage			
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march. m ³	Nbre		Vol. Cat. march. m ³
25	71			59		
35	43			86		
20/39		114	3,363		145	3,998
45	18			36		
55	6			34		
40/59		24	3,050		70	6,667
65	2			17		
60/69		2	0,650		17	3,186
75				9		
85				5		
95				1		
70/99					15	4,851
Total		140	7,063		247	18,702

VII. Lot 3 parcelle 1 (LAM2) : éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale		
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march. m ³
25 35	1		
20/39			1 0,051
45 55	28 119		
40/59			147 27,335
65	163		
60/69			163 52,953
75 85	71 18		
70/89			89 42,035
95 105 115	3 2		
90/119			5 4,448
Total			405 126,822

Les bois ont été pointés à la couleur orange. Ne pas tenir compte des flashes de martelage (erreur du voisin) ni des griffes (recomptage suite à un problème de compas électronique).

VIII. Lot 3 parcelle 2 (DOS1) : éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale		
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march. m ³
45	10		
55	39		
40/59		49	9,809
65	29		
60/69		29	9,984
75	22		
85	5		
70/89		27	12,812
95	3		
105			
115			
90/119		3	2,498
Total		108	35,103

IX. Lot 3 parcelle 3 (GRE) : éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale		
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march. m ³
25	32		
35	46		
20/39		78	2,833
45	48		
55	30		
40/59		78	9,996
65	12		
60/69		12	3,145
75	9		
85	2		
70/89		11	4,622
95	1		
105			
115			
90/119		1	0,677
Total		180	21,273

X. Lot 3 parcelle 4 (LAM1) : éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale		Vol. Cat. march. m ³	Epicéa Chablis vert	
	Cat./circ	Nbre			
25 35	2 6				
20/39		8	0,452		
45 55	8 9				
40/59		17	3,059		
65	4				
60/69		4	1,377		
75 85	3				
70/89		3	1,360		
95 105 115				1 1	
90/119					2
Total		32	6,248		2
					1,872

XI. Lot 3 parcelle 5 (DOS2) : éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale		
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march. m ³
25 35	2		
20/39			2 0,133
45 55	9 14		
40/59			23 4,277
65	13		
60/69			13 4,476
75 85	7 3		
70/89			10 5,059
95 105 115	1		
90/119			1 1,006
Total			49 14,950

Débardage à travers la parcelle voisine : passage à définir de commun accord.

XII. Lot 4 parcelle 1 (BER3) : mise à blanc

Essence Qualité	Epicéa Normale		
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march. m ³
25	83		
35	133		
20/39		216	8,049
45	109		
55	61		
40/59		170	22,257
65	36		
60/69		36	9,118
75	21		
85	13		
70/89		34	14,802
95	8		
105	2		
115			
90/119		10	7,040
Total		466	61,267

XIII. Lot 4 parcelle 2 (MOR1) : 1^{ère} éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale		Vol. Cat. march.
Cat./circ	Nbre		m ³
25	76		
35	78		
20/39		154	6,184
45	30		
55	5		
40/59		35	4,884
65	3		
60/69		3	0,975
75	2		
85			
70/89		2	0,979
Total		194	13,021

XIV. Lot 4 parcelle 3 (MOR2) : éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale		Vol. Cat. march.
Cat./circ	Nbre		m ³
25	5		
35	28		
20/39		33	1,575
45	50		
55	24		
40/59		74	9,817
65	2		
60/69		2	0,650
Total		109	12,041

XV. Lot 4 parcelle 4 (MOR3) : éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale		Vol. Cat. march.
Cat./circ	Nbre		m ³
45	2		
55	11		
40/59		13	2,652
65	24		
60/69		24	8,263
75	9		
85	2		
70/89		11	5,336
Total		48	16,251

Débardage à travers la parcelle voisine : passage à définir de commun accord.

XVI. Lot 4 parcelle 5 (DEB1) : éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale		Vol. Cat. march.
Cat./circ	Nbre		m ³
25	0		
35	6		
20/39		6	0,440
45	42		
55	39		
40/59		81	15,364
65	21		
60/69		21	7,230
75	6		
85	2		
70/89		8	4,498
Total		116	27,532

XVII. Lot 4 parcelle 6 (DEP2) : 1^{ère} éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale		
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march. m ³
25	138		
35	140		
20/39		278	11,867
45	63		
55	16		
40/59		79	12,253
65	2		
60/69		2	0,650
Total		359	24,769

XVIII. Lot 5 parcelle 1 (DEB2) : éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale			Mélèze Normale		
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march. m ³	Nbre		Vol. Cat. march. m ³
25				N		
35	4					
20/39		4	0,266		0	0,000
45	30			3		
55	48			16		
40/59		78	14,544		19	2,968
65	23			8		
60/69		23	7,919		8	1,818
75	4			11		
85	2			4		
70/89		6	3,015		15	4,924
95				2		
105	1					
115	1					
90/119		2	2,281		2	1,025
Total		113	28,025		44	10,736

XIX. Lot 5 parcelle 2 (DEB3) : éclaircie

Essence Qualité	Epicéa Normale		Mélèze Normale			
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march. m ³	Nbre		Vol. Cat. march. m ³
45 55	3			7 41		
40/59		3	0,647		48	7,532
65	9			44		
60/69		9	3,099		44	10,000
75 85	3 1			18 8		
70/89		4	1,947		26	8,687
95 105 115				1 1		
90/119					2	1,134
Total		16	5,693		120	27,354

Débardage à travers la prairie attenante au peuplement : chemin le plus court et le moins dommageable (par temps sec sur sol ressuyé ou sur sol gelé).

XX. Lot 6 parcelle 1 : 1^{ère} éclaircie (systématique + sélective)

Essence	Epicéa		
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march.
			m ³
25	129		
35	137		
20/39		266	9,806
45	94		
55	39		
40/59		133	21,545
65	25		
60/69		25	8,122
75	24		
85	6		
70/89		30	14,158
95	2		
105	3		
115	1		
90/119		6	5,559
Total		460	59,189

XXI. Lot 6 parcelle 2 : 1^{ère} éclaircie

Essence	Epicéa		
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march.
			m ³
25	42		
35	45		
20/39		87	3,214
45	30		
55	9		
40/59		39	6,133
65	4		
60/69		4	1,299
75	2		
85			
70/89		2	0,879
Total		132	11,525

XXII. Lot 6 parcelle 3 : 1^{ère} éclaircie

Essence	Epicéa		
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march.
			m ³
25	47		
35	46		
20/39		93	3,991
45	8		
55	2		
40/59		10	1,549
Total		103	5,540

XXIII. Lot 6 parcelle 4 : 1^{ère} éclaircie

Essence	Epicéa		
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march.
			m ³
25	68		
35	58		
20/39		126	4,269
45	10		
55	3		
40/59		13	2,044
65			
60/69			
75	1		
85	1		
70/89		2	1,068
Total		141	7,382

XXIV. Lot 6 parcelle 5 : 1^{ère} éclaircie

Essence	Epicéa		
Cat./circ	Nbre		Vol. Cat. march.
			m ³
25	50		
35	48		
20/39		98	3,318
45	22		
55	25		
40/59		47	6,967
65	11		
60/69		11	3,574
75	3		
85	1		
70/89		4	1,920
Total		160	15,779

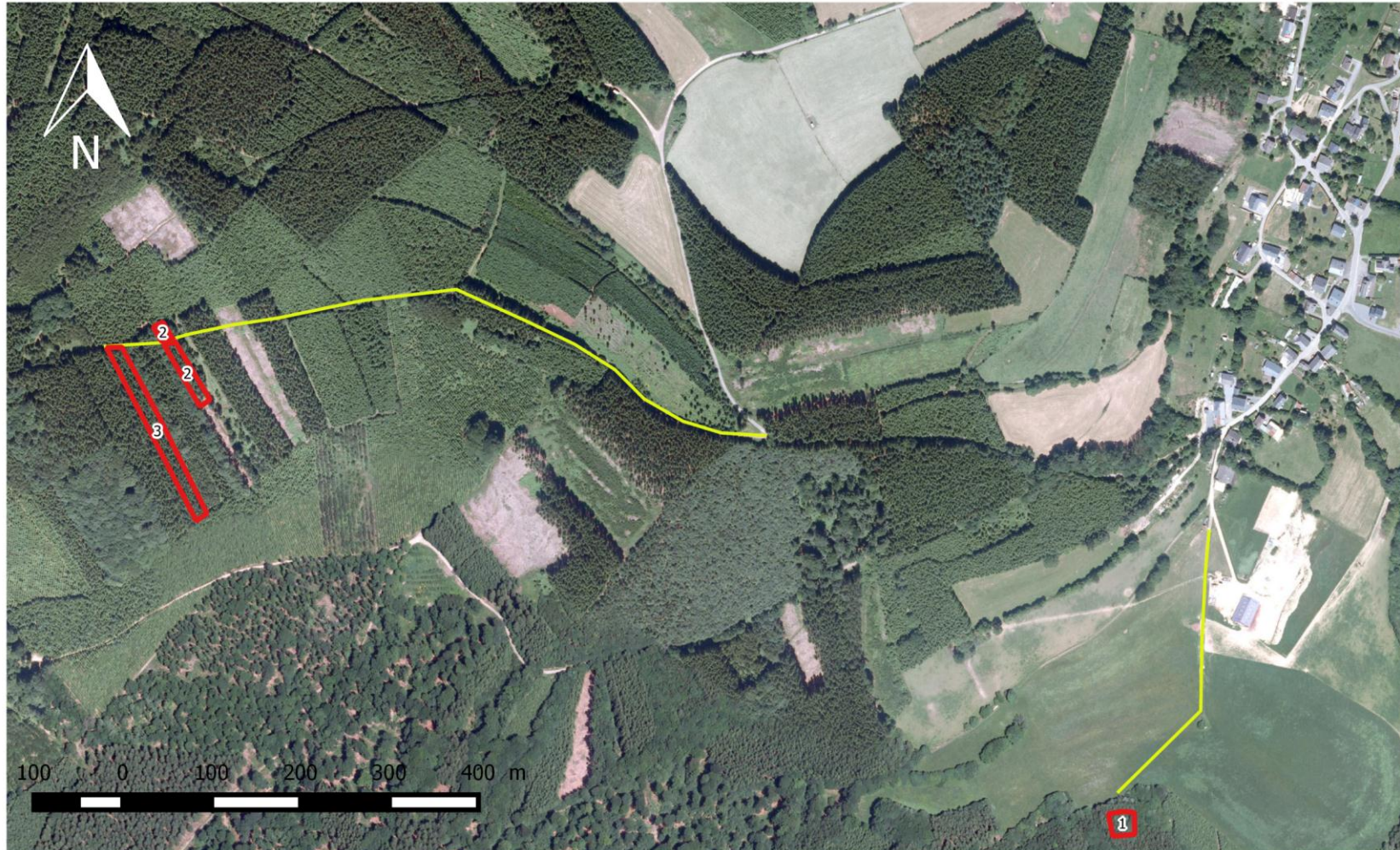
Situation des parcelles



Légende

-  Lot1
-  debardage

Vente groupée du 17/12/2015 coordonnée par la Capfp sur la commune de Manhay.
Vue générale du lot 1 (Lafosse et Oster)
Xavier OLIVIER



Légende

-  Lot1
-  debardage

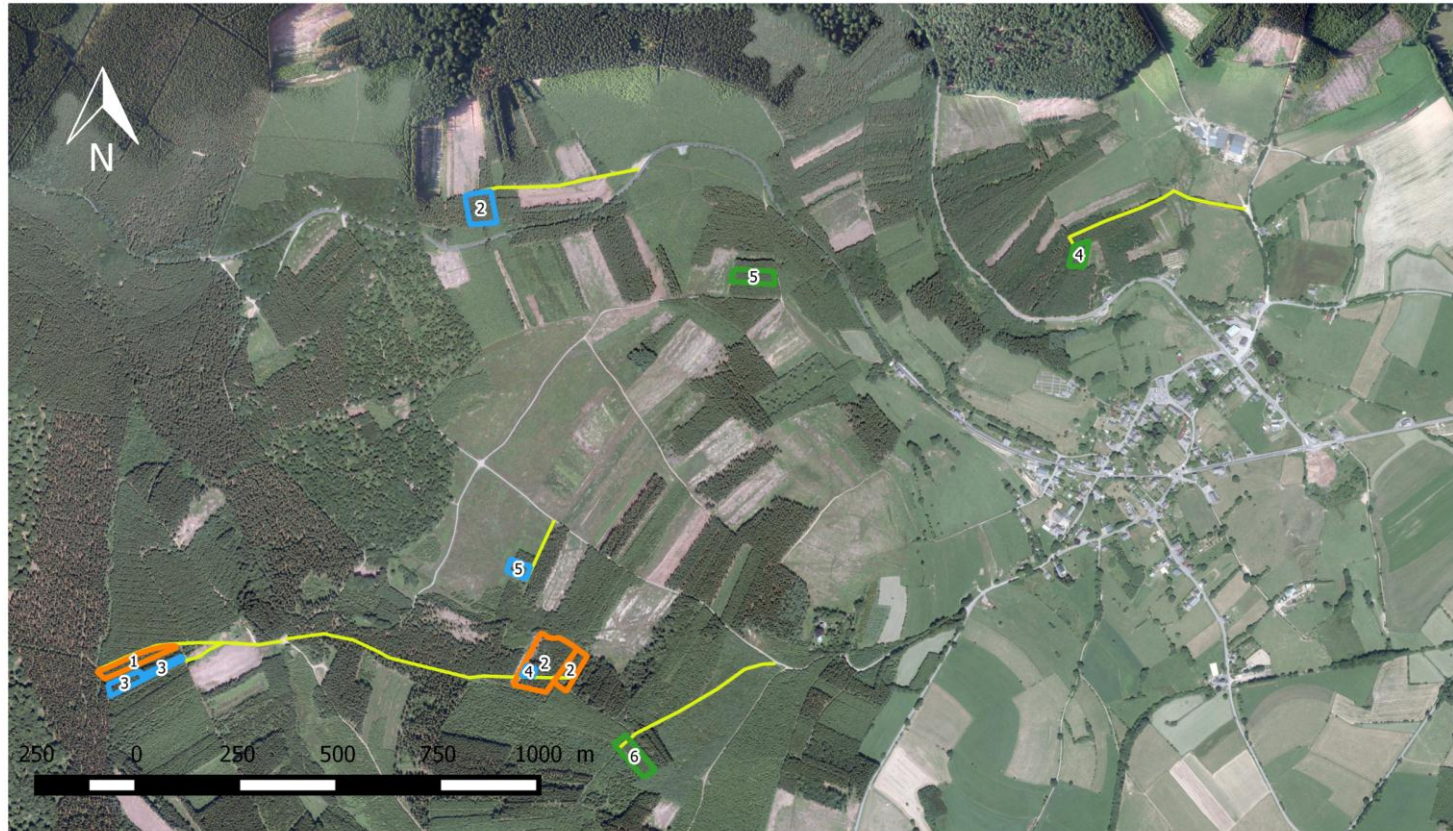
Vente groupée du 17/12/2015 coordonnée par la Capfp sur la commune de Manhay.
Lot 1, parcelles 1 à 3 (Lafosse)
Xavier OLIVIER



Légende

-  Lot1
-  debardage

Vente groupée du 17/12/2015 coordonnée par la Capfp
sur la commune de Manhay.
Lot 1, parcelle 4 (Oster)
Xavier OLIVIER



Légende

- Lot3
- Lot2
- Lot4
- debardage

Vente groupée du 17/12/2015 coordonnée par la Capfp sur la commune de Manhay.
Lot 2, Lot 3 parcelles 2 à 5 et lot 4 parcelles 4 à 6 (Grandmenil)

Xavier OLIVIER



Légende

-  Lot3
-  debardage

Vente groupée du 17/12/2015 coordonnée par la Capfp sur la commune de Manhay.
Lot 3, parcelle 1 (Briscol)

Xavier OLIVIER



Légende

 Lot4

Vente groupée du 17/12/2015 coordonnée par la Capfp sur la commune de Manhay.
Lot 4, parcelles 1 (Vaux-Chavanne) et 2 (Derieux)

Xavier OLIVIER



Vente groupée du 17/12/2015 coordonnée par la Capfp sur la commune de Manhay.
Lot 4, parcelles 3 et 4 (Grandmenil).

Légende

- Lot4
- debardage

Xavier OLIVIER

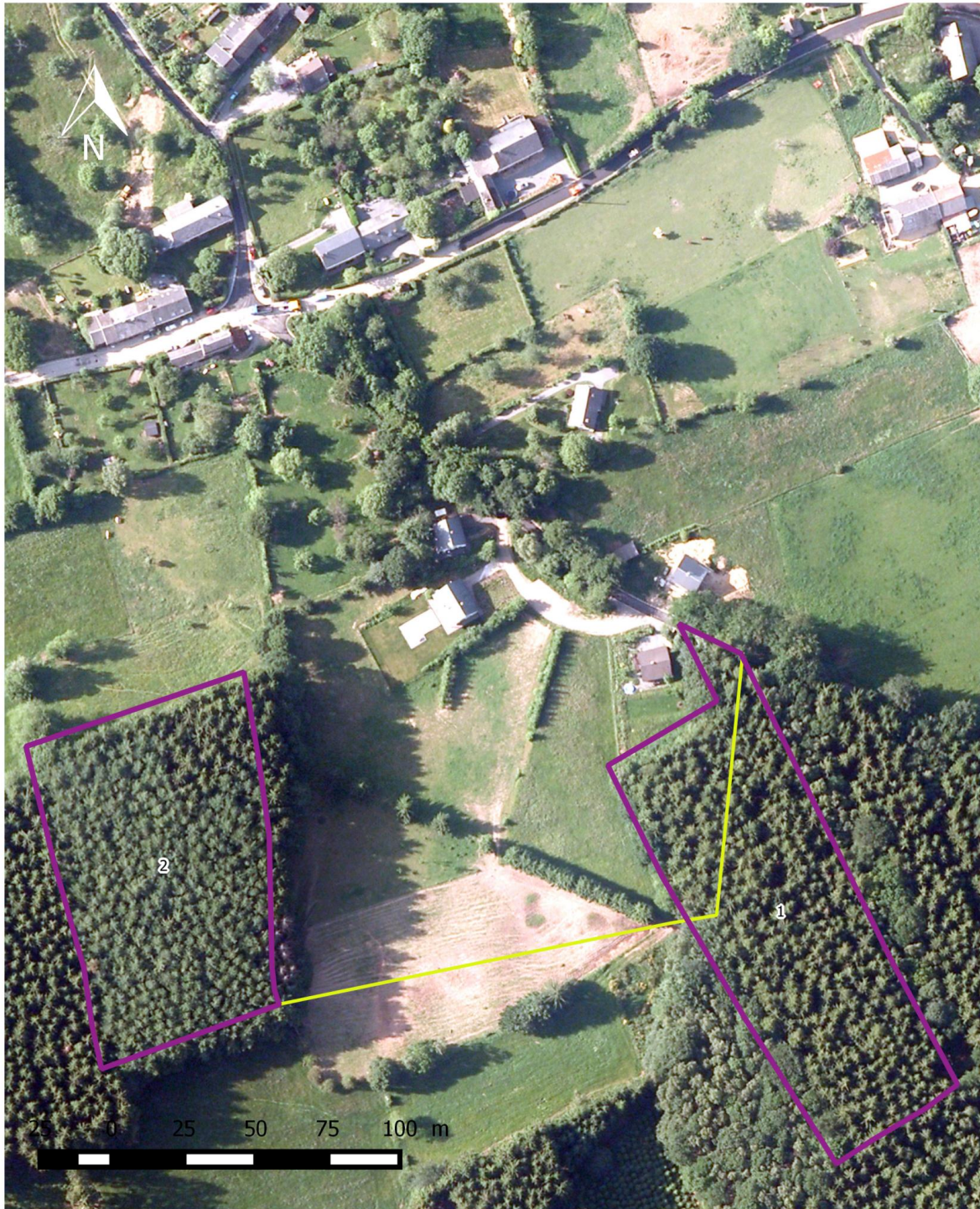


Légende

-  Lot5
-  debardage

Vente groupée du 17/12/2015 coordonnée par la Capfp sur la commune de Manhay.
Lot 5 (Hoursinne)

Xavier OLIVIER

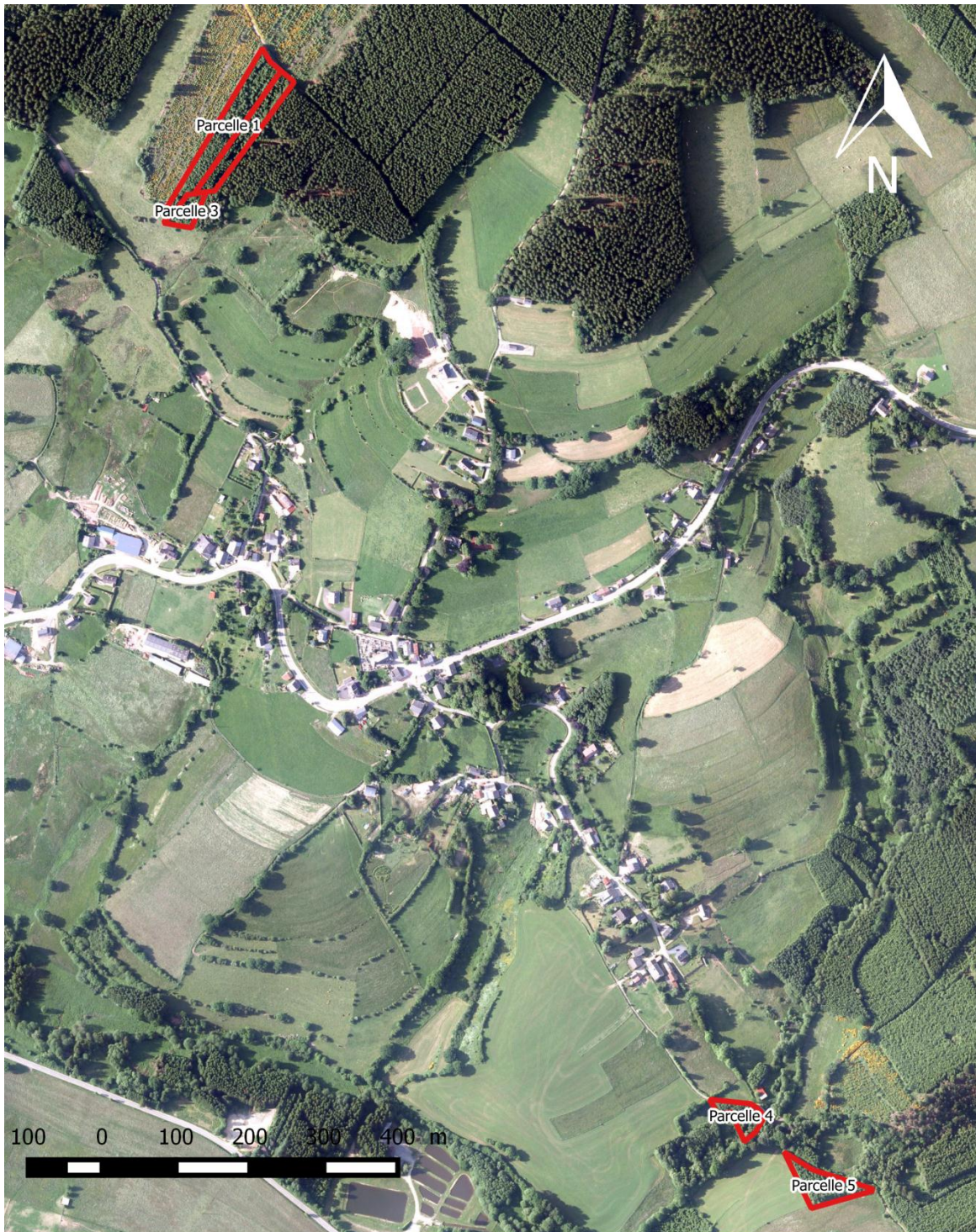


Légende

-  Lot5
-  debardage

Vente groupée du 17/12/2015 coordonnée par la Capfp sur la commune de Manhay.
Lot 5 (Hoursinne)

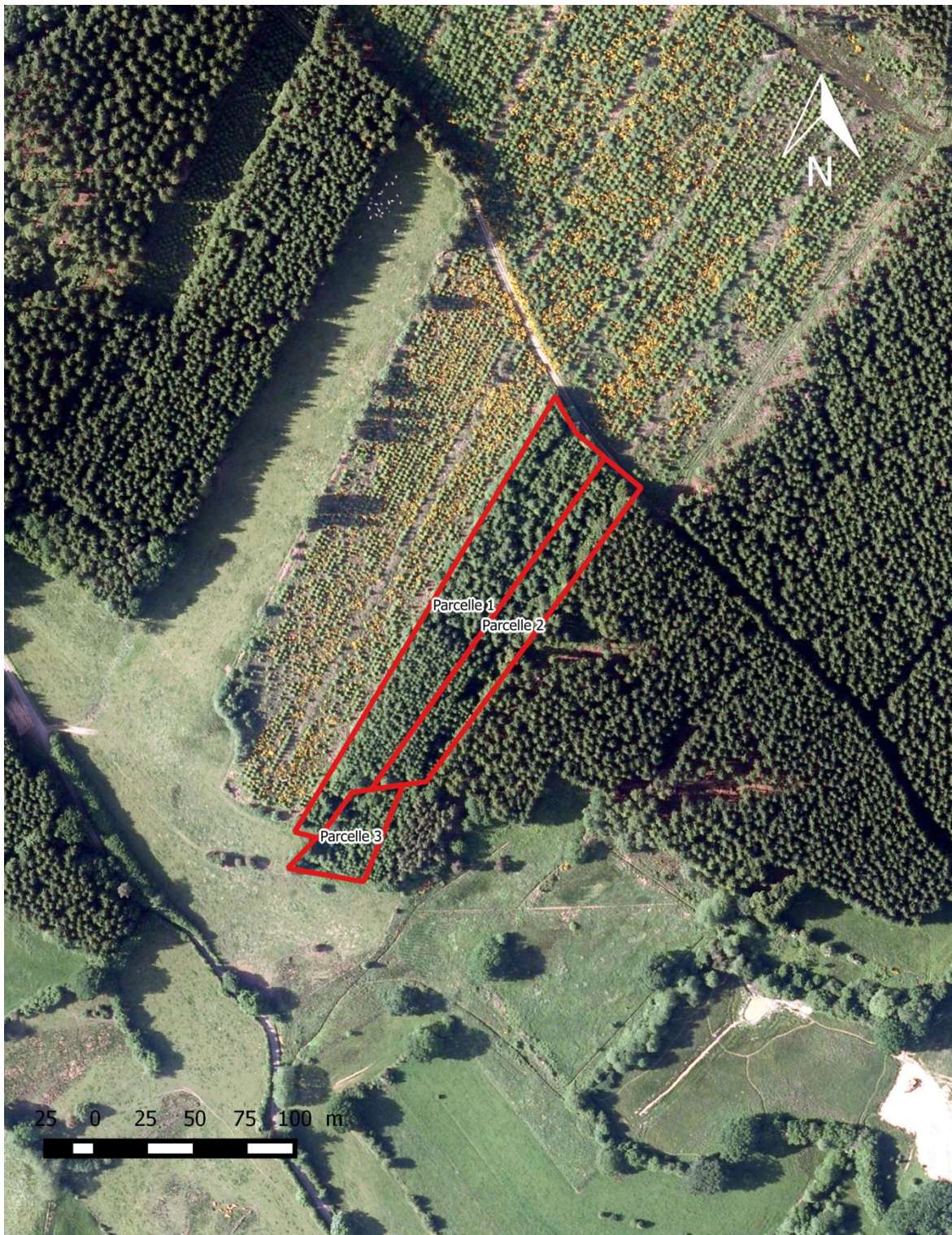
Xavier OLIVIER



Les Villettes - vente groupée 2015, vue générale

Xavier OLIVIER

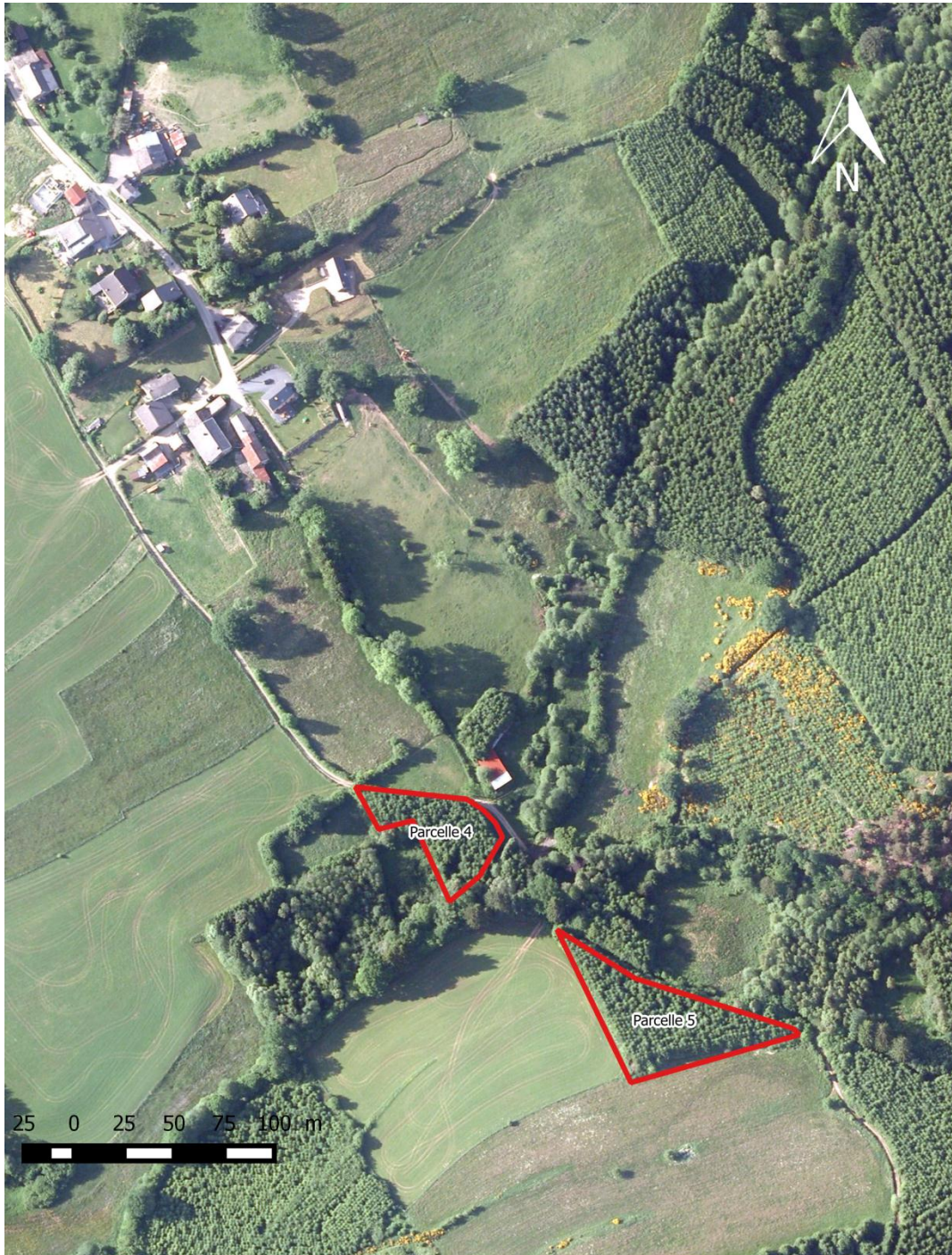
Itinéraire pour les parcelles 1, 2 et 3 : en venant de Bra, prendre à gauche à l'église et monter pendant ± 450 m, prendre le chemin à gauche et faire ± 500 m, les parcelles sont à gauche.



Les Villetes - vente groupée 2015, Parcelles 1 à 3

Xavier OLIVIER

Itinéraire pour les parcelles 4 et 5 : en venant de Bra, prendre à droite au carrefour de l'église, suivre la route pendant ± 400 m prendre le chemin sur la droite (après le n° 66), faire ± 500 m, la parcelle 4 est sur la droite. Continuer le chemin et passer l'eau, la parcelle 5 est à droite après la prairie.



Les Villettes - vente groupée 2015, parcelles 4 et 5

Xavier OLIVIER